Communiqué

Pour diffusion immédiate

4 décembre 2019

La culture de sécurité des patients devrait être plus prioritaire dans certains hôpitaux : Vérificatrice générale

(TORONTO) La plupart des patients des hôpitaux de soins actifs de l'Ontario ne subissent jamais de préjudice pendant leur traitement, mais le personnel estime que leur sécurité ne fait pas toujours partie des grandes priorités dans les hôpitaux, affirme la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2019*, déposé aujourd'hui à l'Assemblée législative.

« Chaque année, 1 million de personnes obtiennent leur congé dans les hôpitaux ontariens, a déclaré M^{me} Lysyk après le dépôt de son rapport. De ce nombre, environ 67 000 personnes ont subi des préjudices pendant leur séjour à l'hôpital. Il faut en faire davantage pour que ce nombre diminue. »

Selon le Rapport, les sondages menés de 2014 à 2019 auprès du personnel de différents hôpitaux de l'Ontario montrent que la perception de la sécurité des patients varie sensiblement, allant d'excellente à médiocre et déficiente. Dans certains hôpitaux, jusqu'à neuf répondants sur 10 ont attribué la note « très bonne » ou « excellente » à leur hôpital en matière de sécurité des patients. Toutefois, dans d'autres hôpitaux, jusqu'à un répondant sur trois a attribué la note « médiocre » ou « déficiente » à leur hôpital.

Toujours selon le Rapport, les hôpitaux ont des processus efficaces pour faire enquête au sujet des incidents qui portent atteinte à la sécurité des patients et en tirer des leçons, mais le ministère de la Santé et les hôpitaux ne font pas tout ce qui pourrait être fait pour minimiser davantage les préjudices à l'endroit des patients.

Voici certaines des constatations importantes de l'audit :

- Les infirmières qui ont été licenciées ou interdites de façon répétée par les hôpitaux pour manque de compétence ou pour des problèmes de pratique sont réembauchées par d'autres hôpitaux et continuent de poser un risque pour la sécurité des patients.
- Qualité des services de santé Ontario et l'Institut canadien sur la sécurité des patients ont relevé 15 incidents évitables en matière de sécurité des patients qui, comme leur nom l'indique, ne doivent jamais se produire et risquent de causer un préjudice grave ou le décès, par exemple un corps étranger laissé par inadvertance dans un patient après une chirurgie. Selon le Rapport, depuis 2015, 10 incidents évitables sur 15 se sont produits à 214 reprises au total dans six des 13 hôpitaux audités, mais aucun des six hôpitaux en question n'indiquait dans ses plans d'amélioration de la qualité des cibles d'élimination de ces incidents.
- Les infections contractées en milieu hospitalier, comme les infections à la bactérie *C. difficile*, se transmettent couramment par les mains du personnel des soins de santé. Un hôpital estimait que les patients qui contractaient une infection à la bactérie *C. difficile* pendant qu'ils recevaient les soins de ce personnel nécessitaient des traitements additionnels qui coûtaient en moyenne 9 000 \$ par patient, soit 1,6 million de dollars globalement. Au cours des cinq dernières années, 12 208 infections à la bactérie *C. difficile* ont été signalées en Ontario; on peut en déduire que le coût des traitements supplémentaires par suite de telles infections est considérable.

• Pour les hôpitaux, il est coûteux de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des médecins, lesquelles peuvent s'étendre sur plusieurs années. Par exemple, l'imposition de mesures disciplinaires à un médecin dont la pratique posait problème d'après un hôpital a nécessité environ quatre ans et coûté à cet hôpital plus de 560 000 \$. Une poursuite disciplinaire contre ce même médecin intentée par un deuxième puis un troisième hôpital, où le médecin travaille actuellement, a coûté à ces deux hôpitaux plus de 1 million de dollars jusqu'à maintenant. Dans de tels cas, les frais juridiques des médecins sont en fait payés par les contribuables parce que le gouvernement rembourse aux médecins leurs frais d'assurance contre la faute professionnelle. Autrement dit, les médecins peuvent faire l'objet de poursuites d'ordre disciplinaire des années durant sans qu'ils aient à en assumer l'essentiel des coûts.

-30-

Renseignements : Bonnie Lysyk Vérificatrice générale (416) 327-1326

Le rapport est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca



Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui mène des audits de l'optimisation des ressources et des audits financiers du gouvernement provincial et de ses ministères et organismes. Il audite également les organismes du secteur parapublic qui reçoivent un financement provincial. Sa vision est d'offrir une valeur et un niveau d'assurance exceptionnels aux députés à l'Assemblée législative, au Comité permanent des comptes publics et à l'ensemble de la population ontarienne en faisant un travail de haute qualité qui favorise la responsabilisation, l'optimisation des ressources et une gouvernance efficace dans le secteur public de l'Ontario.